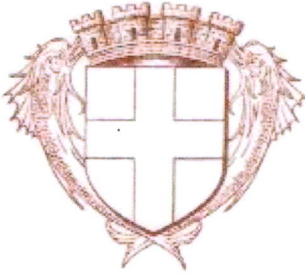


DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

## Décision du Maire de la Commune d'Embrun portant fongibilité de crédits (délibération 2026-040 du 26/02/2026)

N°2026-148

Le Maire de la Commune d'Embrun,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n°2023-082R du conseil municipal en date du 29 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°2026-037 en date du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

**Vu** la délibération n°2026-040 en date du 26 février 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements comptables nécessitant des virements de crédits entre chapitres, en sections de fonctionnement et d'investissement ;

### DECIDE

**Article 1 :** Autorise les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				Dépenses	
011	6227		Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs		5 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
				Dépenses	
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	2315	0132	Immobilisations en cours - Installations - matériel	15 824,45 €	
	2188	0133	Autres immobilisations corporelles		8 000,00 €
	20422	0210	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		7 824,45 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>15 824,45 €</b>	<b>15 824,45 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>20 824,45 €</b>	<b>20 824,45 €</b>

**Article 2 :** Les opérations seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame Le Maire d'Embrun.  
En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée dans les conditions habituelles.

**Article 6 :** la synthèse des mouvements de l'exercice est la suivante :

<b>SUIVI DES VIREMENTS / FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL M 57</b>		
	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Autorisation donnée par délibération n°2026-040</b>	<b>710 553,30 €</b>	<b>1 025 999,27 €</b>
D2026-148 - 20/05/2026	5 000,00 €	15 824,45 €
<b>SOLDE 2026</b>	<b>705 553,30 €</b>	<b>1 010 174,82 €</b>

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Embrun ;

Embrun, le 20 mai 2026

Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

**Le Maire**



**Chantal EYMEOUD**